REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026095-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-095

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : URBANISME - Echanges de terrains

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens appartenant aux personnes publiques ;
Vu le Code forestier et les dispositions applicables à la distraction du régime forestier ;
Vu la délibération du conseil municipal relative à la demande de distraction du régime forestier d'une emprise de 0,3250 hectare issue de la parcelle cadastrée section D n° 1402 et à l'application du régime forestier aux parcelles communales AC n° 32 et AH n° 59 ;
Considérant que la commune de Glières-Val-de-Borne est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1402, située au lieu-dit « Le Trouat », d'une superficie totale de 36,2860 hectares ;
Considérant que la commune souhaite détacher de cette parcelle une emprise de 0,3250 hectare, destinée à constituer la parcelle D 1402a, le reliquat de 35,9610 hectares constituant la parcelle D 1402b et demeurant soumis au régime forestier ;
Considérant que M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien exerce une activité professionnelle nécessitant une emprise de terrain pour le dépôt de bois et qu'il occupe actuellement cette partie du terrain communal en vertu d'autorisations d'occupation temporaire délivrées par la commune ;
Considérant que la commune souhaite rechercher une solution foncière pérenne permettant de régulariser cette situation et de répondre aux besoins liés à cette activité professionnelle ;
Considérant que M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien propose un échange portant sur l'emprise communale précitée et sur un terrain lui appartenant, cadastré section AL, numéro

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026095-DE

17, d'une superficie de 10423m², situé au lieu-dit « Les Moulins » ;
Considérant que les références cadastrales définitives de l'emprise communale seront établies à l'issue de la division cadastrale et que la réalisation de l'échange est subordonnée à l'accomplissement des formalités foncières et domaniales nécessaires, notamment à la distraction effective du régime forestier et, si nécessaire, à la désaffectation et au déclassement du bien communal ;
Considérant que les frais de géomètre, d'acte notarié et de publicité foncière seront pris en charge par M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien, selon les modalités qui seront arrêtées dans l'acte d'échange ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe d'un échange foncier entre la commune de Glières-Val-de-Borne et M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien portant, d'une part, sur une emprise de 0,3250 hectare à détacher de la parcelle communale cadastrée section D n° 1402, située au lieu-dit « Le Trouat », et, d'autre part, sur la parcelle appartenant à M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien, cadastrée section AL numéro 17 d'une superficie de 10423m².
- **DE PRÉCISER** que les références cadastrales définitives, les superficies et les limites des terrains échangés seront déterminées par les documents fonciers nécessaires, notamment le document d'arpentage établi par un géomètre-expert.
- **DE SUBORDONNER** la réalisation définitive de l'échange à l'accomplissement des formalités préalables nécessaires, notamment à la distraction effective du régime forestier de l'emprise communale concernée et, si le statut domanial du bien l'exige, à sa désaffectation et à son déclassement.
- **DE PRÉCISER** que les conditions financières de l'échange, notamment les valeurs respectives des biens et l'existence éventuelle d'une soulte, seront arrêtées après évaluation des terrains et précisées dans l'acte notarié.
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre, d'acte notarié et de publicité foncière liés à l'opération seront pris en charge par M. ANTHOINE-MILHOMME Aurélien, selon les modalités prévues dans l'acte d'échange.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de l'échange et à signer les documents préparatoires correspondants.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique d'échange et tous documents nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'accomplissement des formalités préalables requises et de la détermination définitive des parcelles et des conditions de l'échange.

Délibération votée à 18 pour et 5 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Alexis VIDONNE, Jean-Luc ARCADE et Francis MARCHAL).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER